



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## surveillance des plages

Question écrite n° 45771

### Texte de la question

M. Alain Vidalies attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'importante diminution du nombre de maîtres-nageurs sauveteurs des compagnies républicaines de sécurité, qui seront affectés à la surveillance des plages pour l'été 2009. Au regard des informations rendues publiques, le ministère de l'intérieur envisage d'employer, dans le cadre de cette mission, 450 MNS-CRS contre 600 l'année précédente. Cette diminution considérable, prise sans concertation avec les élus locaux, remet en cause le dispositif de surveillance des plages sur l'ensemble du littoral landais et contrevient au principe de sécurité maximale des vacanciers, priorité affichée par elle en 2008. Alors que la France n'exerce plus la présidence de l'Union européenne, que les violences urbaines ne témoignent pas d'une recrudescence particulière et qu'aucune visite pontificale ne figure à l'agenda des autorités françaises (motifs avancés par elle en 2008), cette réduction des effectifs ne lui paraît donc nullement justifiée. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les motifs qui ont présidé à cette décision dont il ne peut se satisfaire et souhaite par ailleurs qu'elle puisse être réexaminée favorablement.

### Texte de la réponse

La protection des lieux de vacances connaissant une forte affluence saisonnière est une priorité du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales. Plusieurs milliers de policiers et de gendarmes sont ainsi déployés chaque été dans les stations balnéaires pour renforcer les effectifs locaux afin de réprimer la délinquance et de contribuer au maintien de la tranquillité publique. Cette mission n'est naturellement pas remise en cause et sera de nouveau assurée l'été prochain, tout comme seront maintenus les 20 postes de police et de sécurité des plages. La lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens ne connaîtra donc aucun repli des effectifs déployés à cette fin. Le secours en mer, en revanche, s'inscrit dans une logique différente. Il s'agit de missions pouvant être assurées par tout titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), et qui sont principalement dévolues à des agents municipaux, à des vacataires contractuels et à des pompiers volontaires. Elles sont parfois assurées par des nageurs-sauveteurs des compagnies républicaines de sécurité (CRS), dans la mesure de leur disponibilité. Dans le contexte de la révision générale des politiques publiques, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a engagé une réflexion privilégiant un recentrage des activités des forces de sécurité, dont les CRS, sur leur coeur de métier : la tranquillité publique et la lutte contre la délinquance. Dans cet esprit, les missions de surveillance de la baignade assurées par les CRS pourront être progressivement prises en charge par des agents compétents, encadrés par des policiers expérimentés. Un travail a été mené sur ce sujet avec la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM), qui dispose de candidats offrant le même niveau de compétence que les CRS, pour organiser le remplacement des nageurs sauveteurs CRS partants. Aucune commune ne sera cependant abandonnée par les CRS et les réductions d'effectifs ne seront opérées que partiellement et en maintenant au minimum un large encadrement. Le dispositif retenu pour l'été 2009 offrira aux communes 490 nageurs-sauveteurs CRS et 69 nageurs-sauveteurs de la SNSM supplémentaires, soit un total de 559, contre 600 l'année dernière.

## Données clés

**Auteur** : [M. Alain Vidalies](#)

**Circonscription** : Landes (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 45771

**Rubrique** : Sécurité publique

**Ministère interrogé** : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

**Ministère attributaire** : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 31 mars 2009, page 3018

**Réponse publiée le** : 12 mai 2009, page 4663